

Conditions générales de location

Les présentes conditions générales de location (ci-après désignées « **CGL** ») s'appliquent, à toute Commande de Matériels effectuée sur le site web DISTRIMO. Elles se substituent à tout document contractuel préexistant relatif au même objet, sauf si un contrat spécifique conclu entre les Parties est en vigueur à la date de la Commande. Toute commande implique du Locataire l'acceptation sans réserve des présentes CGL.

Art. 1. Définition : Les termes rédigés avec une majuscule dans les CGL ont, sauf à être définis par ailleurs, le sens qui leur est donné ci-dessous, qu'ils soient rédigés au singulier ou au pluriel.

Locataire : désigne toute entité appartenant au groupe BOUYGUES ou entité BOUYGUES en participation SEP (au sens des articles L.233-1 à L.233-3 du Code de commerce) passant la Commande.

Commande : tout bon de commande de Matériel, le cas échéant avec annexes, émis par le Locataire. Elle précise les descriptions du Matériel loué (et de ses accessoires) ainsi que le prix forfaitaire de location et toutes obligations et stipulations complémentaires (conditions et date de mise à disposition et d'utilisation...). Le bon de Commande prévaut sur ses annexes.

Loueur : désigne l'unité opérationnelle DISTRIMO de Bouygues Construction Matériel

Matériel : désigne le matériel désigné à la Commande.

Mis(e) à Disposition : désigne la mise à disposition du Matériel à l'entrée du Site lorsque le bon de Mise à Disposition a été signé entre les Parties.

Partie : désigne le Locataire et/ou le Loueur.

Site : désigne le lieu où le Matériel doit être Mis à Disposition, tel que défini par le Locataire sur la Commande.

Art.2. Commande : la Commande est à faire directement sur le site web DISTRIMO. La Commande doit être passée au moins 3 jours ouvrés avant la date de Mise à Disposition définie à la Commande. La Commande effectuée ne garantit pas au locataire une Mise à Disposition à la date demandée dans sa Commande, cela reste sous réserve de disponibilité du Matériel. Cela étant, si le Loueur ne peut pas respecter la date de Mise à Disposition indiquée dans la Commande, il s'engage à en informer le Locataire dans les plus brefs délais et avant la date de Mise à Disposition indiquée dans la Commande.

Toute Commande passée est ferme et non révisable, sauf accord exprès écrit du Loueur. En conséquence, toute modification de Commande doit être faite par message sur le site web, et en retour, le Loueur informe le Locataire de son accord accompagné des éventuelles conséquences sur les délais et/ou sur les tarifs ou de son désaccord.

Art.3. Durée de Location : La location prend effet puis expire conformément aux dates de Mise à Disposition et de restitution du Matériel définies à la Commande. Ces dates sont fermes et non modifiables. La location est facturée en jours calendaires. En

conséquence, chaque jour de location est dû de la Mise à Disposition du Matériel jusqu'à la date de restitution indiquée sur la Commande, même en cas de non-utilisation du Matériel sur Site.

Art.4. Mise à Disposition : La Mise à Disposition est faite le jour prévu sur la Commande, sauf indisponibilité du Matériel (cf Art. 2 des CGL), sur le Site défini à la Commande. Lors de la Mise à Disposition du Matériel, un bon de Mise à Disposition sera signé entre les Parties. La signature du bon de Mise à Disposition par le Locataire entraîne l'acceptation expresse et sans réserve du Matériel et de ses éventuels accessoires. En cas d'acceptation du Matériel dans les conditions définies ci-avant, le Locataire reconnaît avoir reçu le matériel en bon état d'usage et d'entretien, apte au fonctionnement, avec la notice technique, les consignes de sécurité et les accessoires nécessaires. Sans retour du bon de Mise à Disposition signé et sans information contraire du Locataire sous 24h, le Matériel sera considéré comme livré sans réserve.

Lors de la Mise à Disposition du Matériel, la charge des risques est transférée au Locataire qui en assume la garde matérielle et juridique sous son entière responsabilité jusqu'au jour de restitution du Matériel au Locataire. Le Loueur ne peut être tenu responsable des éventuels retards de Mise à Disposition dus à toute raison indépendante de sa volonté, notamment intempérie, modification de réglementation, retard dans les transports, force majeure, grève, ni de leurs conséquences directes ou indirectes à l'égard du Locataire ou des tiers et n'est redevable d'aucune indemnité à ce titre. Le Matériel loué est remis au locataire conforme aux réglementations en vigueur.

Art.5. Utilisation : Le locataire certifie être habilité, qualifié et compétent pour se servir du Matériel, qu'il s'engage à utiliser lui-même ou par l'intermédiaire de son personnel ou d'un intérimaire dûment qualifié, formé et habilité. Le Locataire propose également des formations pour l'utilisation du Matériel, qu'il se réserve le droit de facturer sur présentation d'un devis. Le prêt et la sous-location sont strictement interdits.

Le Locataire s'engage à installer et utiliser le matériel en "bon père de famille", conformément à sa destination et à l'usage auquel il est destiné, et aux réglementations en vigueur, avec prudence et diligence, à respecter les consignes et notices d'utilisation et de sécurité et à le maintenir constamment en bon état de marche. Il prend toute mesure utile pour que les règles de sécurité légales, réglementaires ou édictées par le constructeur soient appliquées. Il s'interdit toute modification, aménagement ou transformation du Matériel. L'utilisation sur Site de désamiantage est interdite, sauf à fournir un certificat de désamiantage à la restitution.

Art.6. Prix : Le prix forfaitaire journalier de location est celui fixé sur la Commande. Ce prix inclut le coût du transport pour toute Commande supérieure à 30 jours calendaires. Pour toute Commande égale ou inférieure à 30 jours, un forfait transport aller/retour sera appliqué en supplément du prix forfaitaire de location. Une modification de la durée de location n'entraîne pas de modification rétroactive du tarif. Tout arrêt de location

Conditions générales de location

demandé avant la date de restitution initialement prévue à la Commande entraîne la facturation de la période restant due.

Art.7. Restitution : la restitution a lieu le jour défini à la Commande, sur le Site défini à la commande. Si le Locataire souhaite restituer le Matériel à une date antérieure, la demande est à faire directement sur le site web DISTRIMO.

Le Locataire est tenu de rendre le Matériel en bon état et en conformité, nettoyé avec tous les accessoires et équipements fournis au moment de la Mise à Disposition. Les équipements, accessoires, éléments démontables ou pièces non restitués seront facturés au prix de remplacement. En cas de non-restitution des Matériels en fin de Commande, la valeur du Matériel sera facturée au Locataire en fonction d'une notion de vétusté.

Art.8. SAV : en cas de panne ou de dysfonctionnement, la demande est à faire directement sur le site web DISTRIMO. Le Loueur prend à sa charge, dans les plus brefs délais, les réparations ou la Mise à Disposition d'un nouveau Matériel de gamme identique, sauf si la panne ou le dysfonctionnement est dû (i) au Locataire, à l'un de ses employés ou intérimaires, (ii) à une mauvaise utilisation du Matériel, (iii) à une précédente réparation du Matériel qui n'a pas été effectuée par le Loueur, ou (iv) au non-respect par le Locataire d'une des clauses des CGL. Dans ces cas d'exception, le Loueur se réserve le droit de facturer la réparation au Locataire et si le Matériel n'est pas réparable, le Loueur se réserve le droit de facturer la valeur du Matériel endommagé en fonction d'une notion de vétusté.

Art.9. Vol ou Perte : la déclaration de perte faite par le Locataire auprès du Loueur à l'adresse distriplus@bouygues-construction.com entraîne une annulation de la Commande, et la facturation de la période de location restant due ainsi que la valeur du Matériel perdu en tenant compte de la vétusté du Matériel.

La déclaration du vol avec ou sans effraction est à faire par le Locataire auprès des Autorités Publiques. La copie de ce procès-verbal envoyé au Locataire entraîne l'annulation de la Commande, et la facturation de la période restant due, ainsi que la valeur du Matériel volé en tenant compte de la vétusté du Matériel.

Art.10. Responsabilités : pendant la durée de la location et jusqu'à restitution du matériel, le Locataire est seul responsable de tout dommage causé par l'utilisation du Matériel, à l'exception de tout dommage dû à un vice caché.

Art.11. Assurances : le Locataire s'engage à souscrire à ses frais, toute police d'assurance couvrant les risques de toutes natures dont il pourrait être responsable. Ainsi, il devra être titulaire d'une police Responsabilité Civile couvrant sa responsabilité à l'égard de tous tiers en ce compris le Loueur pour tous types de dommages (corporels, matériels, immatériels). Il s'engage à la/les maintenir en vigueur pendant toute la durée de l'utilisation, et à en fournir les justificatifs au Loueur sur simple demande de celui-ci.

Art.12. Résiliation : en cas d'inexécution de ses obligations par l'une des Parties, l'autre Partie est en droit de résilier la

Commande sans préjudice des dommages-intérêts qu'elle pourrait réclamer. La résiliation prend effet par l'envoi d'une mise en demeure adressée par courrier recommandé avec AR restée infructueuse dans un délai d'un (1) mois.

Art.13. Règlementation : conformément au code du travail, le Loueur s'engage à remettre au Locataire, pour toute Commande d'un montant minimum de 5000€, à la validation de la Commande et préalablement à son exécution et tous les six (6) mois durant son exécution (i) un extrait de l'inscription au Registre du Commerce et des Sociétés (extrait K ou K-bis) datant de moins de trois (3) mois ou une carte d'identification justifiant de l'immatriculation du Loueur au Registre des Métiers, (ii) une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale, émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations, datant de moins de six (6) mois, dont le Locataire vérifiera l'authenticité et (iii) la liste à jour du personnel étranger soumis à autorisation de travail.

Art.14. Eviction du Loueur : Le Locataire s'interdit d'enlever ou de modifier les plaques de propriété et/ou inscriptions apposées sur le Matériel loué.

Art.15. Règlements : selon accords en vigueur Groupe.

Art.16. Facturation et règlements : La facture du mois M est établie mensuellement conformément aux règles intragroupes et sera payée à trente (30) jours le 15 du mois suivant la date d'émission de la facture, par virement bancaire, sur le compte bancaire du Loueur. Tout retard de paiement fera courir de plein droit des pénalités calculées au taux de trois (3) fois le taux d'intérêt légal applicable en France à la date d'échéance, auxquelles s'ajoutera une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de quarante (40) €uros. Tout changement d'imputation devra être envoyé par mail à l'adresse suivante : distriplus@bouygues-construction.com au plus tard le 15 de chaque mois pour une prise en compte le mois suivant, et ne pourra pas être rétroactif.

Art.17. Loi applicable et traitement des litiges : la loi applicable est le français. En cas de litige, les Parties s'engagent à tenter de trouver un accord amiable à ce litige dans un délai d'un (1) mois à compter de la notification écrite de présentation du litige d'une Partie à l'autre Partie. Si les Parties ne trouvent pas d'accord amiable, le litige sera remonté aux Directions Générales de chacune des Parties qui s'engagent à trancher le litige et à trouver un accord amiable dans un délai de 2 mois à compter de la notification du litige aux Directions Générales.

Toute réclamation concernant une facture devra être envoyée par mail à l'adresse suivante : distriplus@bouygues-construction.com dans un délai de deux mois qui suit la date d'émission de la facture. A défaut, aucune réclamation ne pourra être prise en compte par DISTRIMO. DISTRIMO s'engage à répondre dans un délai d'un mois suivant la réception de cette réclamation.